



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
MARDI LE 03 SEPTEMBRE 2019, SÉANCE ORDINAIRE**

RÉS. 170-2019

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 3 septembre 2019 à 19 h 30 à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Eve Lévesque Gaudreau
Siège #4 – Monsieur Denis Miville
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte
Siège #6 –

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire, Benoît Pilotto déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 171-2019

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 août 2019;
4. Gestion administrative;
 - 4.1. Approbation des comptes payés en août 2019;
 - 4.2. Approbation des comptes à payer en septembre 2019;

- 4.3. Mandat pour Garon & Associés INTER Notaires : Chemin du Vide;
- 4.4. Renouvellement annuel : DHC Avocats;
- 4.5. Contribution financière : Club Hiboux;
- 4.6. Contribution financière : Club Avant-Gardistes de VTT;
- 4.7. Adhésion annuelle – Fondation André-Côté;
- 5. Législation;
 - 5.1. Adoption du règlement 2019-03;
 - 5.2. Adoption du règlement 2019-04;
- 6. Sécurité routière et Voirie;
 - 6.1. Remboursement des retenues de garantie à payer à Transport Pierre Dionne;
 - 6.2. Travaux de fauchage : R.B. Bastille;
 - 6.3. Compensation du contrat de déneigement du MTQ;
 - 6.4. Adjudication d'un contrat de déneigement et d'entretien des chemins d'hiver 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022;
- 7. Sécurité publique;
 - 7.1. Bornes de repérages : Signalisation Lévis;
 - 7.2. Glissière de sécurité : Les entreprises Rémi Charest;
- 8. Hygiène du milieu;
 - 8.1. Ouverture du contrat des matières résiduelles de Groupe Bouffard;
- 9. Famille, loisirs et Bibliothèque;
 - 9.1. Mandat au Comité de développement rural - Panneau d'accueil;
 - 9.2. Point d'information : Théâtre itinérant;
- 10. Période de questions;
- 11. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 172-2019

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 13 août dernier, a été remis à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

RÉS. 173-2019

04.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS EN AOÛT 2019

Il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés en août 2019, pour un montant de 11 616.61 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en septembre 2019, pour un montant de 25 487.83 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

| MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH | | |
|--|--|---------------------|
| LISTE DES COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2019 | | |
| Agro Enviro Lab | Analyse eaux usées | 156.37 \$ |
| Aquatech | Service technique Méga fosse | 1 355.88 \$ |
| Arpentage Côte-du-Sud | Arpentage chemin du Portage | 3 587.22 \$ |
| Ateliers Mon Choix | Forfait annuel destruction de documents confidentiels | 206.96 \$ |
| Avantis Coopérative | Quincailleries et accessoire voirie | 94.14 \$ |
| DHC Avocats | Avis juridique | 2 417.20 \$ |
| Ferme Guy Lévesque | Location d'un tracteur | 91.98 \$ |
| Le Placoteux | Avis Public | 344.92 \$ |
| Les entreprises Rémi Charest Inc. | Glissière de sécurité | 7 688.06 \$ |
| MRC de Kamouraska | Frais de déplacement inspecteur MRC | 71.40 \$ |
| Service Sanitaire L. Harton Inc. | Vidange bassin d'épuration | 672.60 \$ |
| Signalisation Lévis | Bornes de repérages | 8 300.53 \$ |
| Société canadienne des postes | Publipostage vidange fosses septiques + Fête de la Famil | 57.92 \$ |
| Transport Pierre Dionne | Niveleuse Petit Rang 5 et route du Collège | 442.65 \$ |
| | Sous-total | 25 487.83 \$ |
| INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 AOÛT 2019 | | |
| Bell Canada | Téléphonie municipale | 219.08 \$ |
| Bell Mobilité | Celulaire Voirie - 2 factures | 154.89 \$ |
| Carte d'affaires Esso | Carburant | 272.84 \$ |
| Hydro Québec | Éclairage public | 175.83 \$ |
| SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S | Au 2019-08-31 | 7 725.08 \$ |
| DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR | Au 2019-08-31 | 3 068.89 \$ |
| | Sous-total | 11 616.61 \$ |
| GRAND TOTAL | | 37 104.44 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arpentage pour l'élargissement du Chemin du Vide dans le cadre de la TECQ 2014-2019 ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'arpentage du Chemin du Vide a consisté à procéder à la confection du plan d'acquisition et à la description technique s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE Garon & Associés INTER Notaires a procédé à la confection des contrats notariés en regard du plan d'acquisition et de la description technique effectués par Arpentage Côte-du-Sud;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les contrats notariés en regard du plan d'acquisition et de la description technique effectués par Arpentage Côte-du-Sud soient signés par le maire de la Municipalité, monsieur Benoît Pilotto, et la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et droit du travail à M^e Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau;

ATTENDU QUE la Municipalité désire continuer d'être représentée par M^e Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité profite du service-conseil de Dufresne Hébert Comeau avocats au coût annuel de 400 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 177-2019

04.05 CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CLUB HIBOUX

ATTENDU QUE le Club Hiboux permet des activités récréotouristiques à Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a décidé de remettre la somme de 1000 \$ au Club pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE remettre la somme de 1000 \$ au Club Hiboux sur présentation de l'utilisation des deniers municipaux par l'organisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 178-2019

04.06 CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CLUB AVANT-GARDISTES DE VTT

ATTENDU QUE le Club Avant-Gardistes de VTT permet des activités récréotouristiques sur le territoire de Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a décidé de remettre la somme de 1000 \$ au Club pour l'année 2019 et 1000 \$ pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE remettre la somme de 1000 \$ pour chacune des années mentionnées sur présentation de l'utilisation des deniers municipaux par l'organisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 179-2019

04.07 ADHÉSION ANNUELLE – FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté permet d'offrir des services gratuits aux personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie incurable et de leurs proches;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité appuie la mission de la Fondation André-Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE devenir membre de l'organisation pour un montant de 20 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05 – LÉGISLATION

RÉS. 180-2019

05.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-03

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'UNE PART, D'AGRANDIR LA ZONE F3 À MÊME LA ZONE F4 ET D'Y AJOUTER DIVERSES DISPOSITIONS ET, D'AUTRE PART, DE PRÉCISER L'USAGE DE CHALET DE MOTONEIGE DANS LES ZONES F1 et F4

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller, monsieur Denis Miville, lors de la séance du 13 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2019-03 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 06-90 est modifié de la manière suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone F3 à même la zone forestière F4 tel qu'illustré à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement;
- 2° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone forestière F4 à même la zone Co tel qu'illustré à la carte 2 de l'annexe 1 du présent règlement;
- 3° En modifiant l'article 2.6 Terminologie, la définition de chalet pour qu'elle se lise comme ce qui suit :

« Chalet »

Résidence qui n'est pas le lieu de résidence permanent et qui n'est occupée qu'à des fins récréatives. »

4° En remplaçant l'article 5.7.1 par ce qui suit :

« 5.7.1 Usages autorisés »

Dans les zones forestières "F" identifiées au plan de zonage, sont autorisés les usages suivants :

| Zone | Usages autorisés |
|--------------|--|
| F1 | le groupe habitation ¹ le groupe commerce et service III le groupe public III le groupe loisir commercial I le groupe foresterie I (1) les groupe villégiature I et II le groupe conservation I |
| F3 | le groupe foresterie I sauf les usines de sciage, les centres de plein air et l'exploitation de gravières et sablières le groupe villégiature I le groupe conservation I |
| F4 | le groupe public III le groupe foresterie I sauf les centres de plein air (1) le groupe villégiature I le groupe conservation I |
| F2, F5 et F6 | le groupe commerce et service III le groupe public III le groupe loisir commercial I le groupe foresterie I les groupe villégiature I et II le groupe conservation I |

Note 1: Dans les zones F1 et F4, l'usage de chalet de motoneige lié au groupe foresterie I comprend l'usage de restauration et accessoirement la tenue de spectacles. »

5° En ajoutant l'article 5.7.2.4 suivant :

« 5.7.2.4 Marges de recul particulières dans la zone F3 »

Malgré les articles 5.7.2.1, 5.7.2.2 et 5.7.2.3, dans la zone F3, la marge minimale avant est établie à 10 mètres et les marges minimales latérales et arrière sont établies à 20 mètres.

De plus, la coupe d'arbres est interdite dans les marges avant, latérales et arrière, sauf dans les cas suivants :

- a) Pour le maintien d'un espace libre (incluant l'accès) d'une largeur maximale de 15 mètres, dans la marge avant;
- b) La récolte d'un maximum de 30 % des tiges de plus de 10 cm de diamètre (mesurée à 1.5 mètre du sol) et en gardant un espace maximal de 2.5 mètres entre chaque tige conservée. »

6 En ajoutant l'article 5.7.4 suivant :

« 5.7.4 Hauteur maximale d'un bâtiment dans la zone F3 »

La hauteur maximale d'un bâtiment principal est de 12 mètres. Le nombre d'étages maximum autorisé est de 2 étages.

Malgré le premier alinéa de l'article 4.1.2, la hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.

7° En ajoutant l'article 5.7.5 suivant :

« 5.7.5 Utilisation de conteneurs dans la zone F3 »

« 5.7.5.1 Conteneurs à des fins de bâtiment principal ou secondaire »

L'utilisation de conteneur à des fins de bâtiment principal ou secondaire est permise uniquement dans la zone F3. De plus, l'utilisation de conteneur à des fins de bâtiment principal est permise aux conditions suivantes :

- a) Malgré l'article 3.1.3 du règlement de construction numéro 08-90, la finition extérieure doit être réalisée dans les 24 mois de la date de délivrance du permis de construction ou d'un certificat d'autorisation. Le conteneur est toutefois permis à des fins de bâtiment sans finition s'il est recouvert de peinture uniforme (sans motifs) et ne comporte aucune trace de rouille apparente;
- b) En aucun cas, la finition extérieure ne peut comprendre les matériaux prohibés à l'article 3.1.2 du règlement de construction numéro 08-90.

« 5.7.5.2 Conteneurs à des fins de récupération de rebus »

Le conteneur à des fins de récupération de rebus (conteneur à vidanges) est permis pendant la période de validité du permis de construction. Celui-ci doit toutefois être situé en cours latérale ou arrière et respecter les marges de reculs avant, latérales et arrières de l'article 5.7.2.4.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE ____^{ieme} JOUR DE _____
2019.

Benoît Pilotto,
Maire

Andréane Collard-Simard,
Dir, gén. Sec.-très.

VRAIE COPIE CONFORME

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 07-90 DE LA MUNICIPALITÉ
AFIN DE RÉGIR LES RUES PRIVÉES ET LA SUPERFICIE
MINIMALE DE LOT DANS LA ZONE F3**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Denis Miville lors de la séance du 18 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2019-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement numéro 07-90 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant l'article 3.2.1.1 suivant :

3.2.1.1 Rues privées

Toute rue privée doit avoir une largeur minimale de 15 mètres.

De plus, toute nouvelle rue privée doit être cadastrée et doit avoir un accès direct à une rue publique.

Dans la zone F3, les rues privées sont interdites.

2° En ajoutant l'article 3.3.1.1 suivant :

3.3.1.1 Lotissement dans la zone F3

La superficie minimale d'un lot est de 5 hectares (ha) dans la zone F3.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Benoît Pilotto, maire

Andréane Collard-Simard,
Dir, gén. Sec.-très.

VRAIE COPIE CONFORME

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE

RÉS. 182-2019 **06.01 REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GARANTIE À PAYER À TRANSPORT PIERRE DIONNE**

ATTENDU QUE le contrat de déneigement des chemins d'hiver est terminé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth reconnaît que les ouvrages provisoires et les travaux de réparations de l'année 2017 ont tous été effectués par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la retenue de garantie pour les années 2017 et 2018 totalisant la somme de 11 484.71 \$, soit réglée au soumissionnaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 183-2019 **06.02 TRAVAUX DE FAUCHAGE : R.B. BASTILLE**

ATTENDU QUE l'entretien des fossés en friche de la Municipalité nécessite l'opérationnalisation d'une débroussailleuse à bras articulé pour couper la végétation;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage a été effectué sur un peu moins que la moitié du territoire lors de la saison estivale 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE R.B Bastille procède à l'entretien des fossés en friche de la Municipalité, notamment sur les zones suivantes : route Drapeau Sud, route Chapais, chemin d'Ixworth, Petit rang 5 et au sud de la route du Collège pour un montant approximatif de 20 000 \$, plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 184-2019 **06.03 COMPENSATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU MTQ**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports reconnaît que les opérations de déneigement sur notre territoire semblent au-delà de ce qui a été normalement attendu pour l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des données statistiques a permis de constater que notre municipalité pouvait bénéficier d'une compensation pour la saison 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre compensatoire du MTQ pour un montant total de 67.83 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 185-2019

06.04 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a demandé des soumissions via le Système Électronique d'appel d'Offres (SEAO) pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE suivant les prescriptions de l'article 935.4 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, les soumissions ont été ouvertes au 12, rue de l'Église, le 03 septembre 2019, à 14 :00 en présence de la secrétaire adjointe, madame Nancy Chassé, le conseiller, monsieur Denis Miville et la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue, à savoir :

- Transport Pierre Dionne Inc. au montant de **516 618.32 \$**, incluant toute les taxes applicables pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saison 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 conformément à l'appel d'offres daté du 14 août 2019 publié sur le site du SEAO et selon le coût soumis et les modalités prévues au devis, et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 186-2019

07.01 BORNES DE REPÉRAGES : SIGNALISATION LÉVIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité avait prévu dans sa taxation annuelle de 2018 les coûts associés à l'achat et l'installation de bornes de repérages;

CONSIDÉRANT QUE les bornes de repérages sont en cours d'installation sur tout le territoire de la municipalité excepté dans le périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère, madame Marie-Ève Lévesque-Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement à Signalisation Lévis pour un montant total de 8 300.53\$;

QUE le paiement soit effectué à partir du budget d'investissement 2019, soit l'excédent affecté à cet effet dans les états financiers 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 187-2019

07.02 GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ : LES ENTREPRISES RÉMI CHAREST

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité avait prévu dans le cadre du budget 2019, de remplacer la glissière de sécurité sur le Chemin du Village;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement aux Entreprises Rémi Charest pour l'achat et l'installation de la nouvelle glissière de sécurité pour un montant total de 7 688.06 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 188-2019

08.01 OUVERTURE DU CONTRAT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE GROUPE BOUFFARD

CONSIDÉRANT QUE la perte de la valeur du recyclage sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tri du Groupe Bouffard a fait une demande de réajustement tarifaire pour augmenter de 55 \$ t/m, plus taxes pour tous les volumes de l'année 2019, jusqu'au rétablissement des marchés internationaux;

CONSIDÉRANT les données 2018, l'impact sur la population serait une augmentation approximative 2772.70 \$, comme ajustement tarifaire pour le tonnage 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le processus d'ajustement tarifaire proposé conformément à la réouverture du contrat avec le Centre de tri du Groupe Bouffard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

RÉS. 189-2019

09.01 MANDAT AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT RURAL : PANNEAU D'ACCUEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite intervenir sur l'affichage d'accueil qui est abîmée par une nouvelle enseigne afin de concourir à l'attrait, à l'unité et à la cohérence des lieux au cœur du quotidien;

Il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Comité de développement rural de la municipalité soit mandaté pour concevoir, planifier et améliorer l'environnement visuel du citoyen par une nouvelle enseigne de bienvenue.

POINT D'INFORMATION : THÉÂTRE ITINÉRANT

Nous avons le plaisir de vous annoncer la venue d'un théâtre itinérant qui aura lieu le 8 septembre prochain, à 16 h 30, devant l'édifice du bureau municipal. Les billets sont disponibles ici-même aux coûts de 2 \$ pour les enfants et 5 \$ pour les adultes.

10 – PÉRIODE DE QUESTION

11 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 190-2019

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19:55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. et sec.- tré.